

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 891

15 avril 2013

SOMMAIRE

360 V S.A.	42728	Rolando S.à r.l.	42726
Canepa Green Energy	42731	Saluki S.A.	42723
Connect Renting SC	42767	Sasste S.A.	42723
Eyris S.à r.l.	42729	S.C.I. Daniel	42725
FIFLX S.à r.l.	42753	SCI EMERINE	42724
Förch S.N.C.	42730	S.C.I. Emmanuel	42726
F&P Group	42768	S.C.I. Equity Alpha Capellen	42728
G.I.T.E.N. Groupe International des Technologies Naturelles	42730	SIGNA Prime Luxembourg S.à r.l.	42724
Howe Street Vancouver (Luxembourg) Holding S.à r.l.	42730	Swiss Implant Center Luxembourg S.A.	42768
HRGT Topco S.à r.l.	42729	Tamiro S.à r.l.	42727
Imprimerie de l'Europe	42730	Tataski Holdings S.à r.l.	42722
J.M. Leufgen A.G.	42729	Temple Quay (Luxembourg) Holding SA	42728
Leto Investments S.à r.l.	42729	The Precious Minerals & Energy Company	42727
OCM Luxembourg Coppice Midco S.à r.l.	42745	Tlux Two SA	42727
Phoenix Telecom S.à r.l.	42725	Urbafin	42726
Praslin S.A.	42722	Velazquez Investment S.à r.l.	42723
Premium - Lux S.à r.l.	42725	Vintage Towers (Luxembourg) Holding S.A.	42727
QGOG Constellation S.A.	42726	Window of Europe AG	42724
Randstad Interim S.A.	42722	World Invest	42722
Reka S.A.	42725	X-Oak Innovation S.à r.l.	42765
Richmond Road (Luxembourg) Holding S.A.	42724	Zender International S.A.	42728
Rigel Luxembourg S.A.	42723	ZNO2 S.A.	42768

World Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 35.181.

—
EXTRAIT

Sur base de la Résolution Circulaire du 31 janvier 2013, le Conseil décide du changement d'adresse de la SICAV.
La nouvelle adresse, 25 Grand-Rue, L-1661 Luxembourg sera effective au 1^{er} mars 2013.

Pour World Invest SICAV

Référence de publication: 2013030210/11.

(130036599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Tataski Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 144.050.

—
Les gérants de la Société, décident de transférer leur adresse au 40, Rue de la Vallée L-2661 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013030162/10.

(130036871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Randstad Interim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 50.502.

—
Suite aux résolutions du Conseil d'Administration du 11 février 2013, le siège social de la société est transféré au 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 Février 2013.

Référence de publication: 2013030090/11.

(130036489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Praslin S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 145.581.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 26 février 2013

Le siège social de la société est transféré au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Les démissions de Messieurs Jacopo ROSSI, Louis VEGAS-PIERONI et Régis DONATI de leurs fonctions d'administrateurs de la société sont acceptées.

La démission de Monsieur Robert REGGIORI de ses fonctions de commissaire aux comptes est acceptée.

Monsieur Vincent TUCCI, administrateur de sociétés, né le 26.07.1968 à Moyeuve-Grande (France), domicilié professionnellement au 60, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, est nommé administrateur unique de la société.

REVISORA S.A., RCS B 145505, avec siège social au 60, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes pour une période de trois ans.

Les nouveaux mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Pour extrait sincère et conforme

PRASLIN S.A.

Vincent TUCCI

Administrateur unique

Référence de publication: 2013030060/22.

(130036311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Saluki S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 156.576.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 1^{er} mars 2013, les actionnaires de Saluki S.A. reconnaissent la démission de Michel Sacha Yves Davy, Administrateur de classe A, avec effet au 8 janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 1^{er} mars 2013.

Référence de publication: 2013030096/12.

(130036785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Rigel Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 9, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 80.944.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'administration tenue au siège social le 17 janvier 2013:

1) Le Conseil décide de transférer le siège social de la société au 9, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de l'administrateur, président du conseil d'administration et délégué à la gestion journalière:

- Monsieur Daniel Galhano, demeurant professionnellement au 9, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Egalement, nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse du Commissaire aux comptes:

- La société Revisora S.A., (R.C.S. Luxembourg B 145.505) ayant son siège social au 60, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RIGEL LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2013030088/18.

(130036413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Saste S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 144.572.

—
Extrait de la résolution prise par l'administrateur de la société

L'administrateur décide de transférer le siège social de la Société du 57, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg au 40, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 1^{er} mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013030117/12.

(130036344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Velazquez Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 133.895.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés tenue en date du 1^{er} mars 2013 que:

- Monsieur Jan Kazimierz MIKOLAJCZAK a démissionné de sa fonction de gérant avec effet immédiat.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013030188/12.

(130036777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Window of Europe AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 136.763.

—
Auszug aus den Beschlussfassungen des Verwaltungsrat vom 26. Februar 2013

Der Verwaltungsrat hat beschlossen den Gesellschaftssitz der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. März 2013 von 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg zu seiner neuen Adresse in 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg zu verlegen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 27. Februar 2013.

Référence de publication: 2013030207/12.

(130036206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

SCI EMERINE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8283 Kehlen, 16, Cité Beichel.
R.C.S. Luxembourg E 1.415.

—
Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés du 22.02.2013

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la SCI EMERINE réuni le 22.02.2013 a décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Remplacer le gérant Monsieur Mark SAMUEL par Madame Vivia CHRISTOPHER née le 05.04.1955 à Lahore (PAKISTAN), demeurant à 16, Cité Beichel, L-8283 KEHLEN.

Pour extrait conforme

Fait à Luxembourg, le 22 février 2013.

Référence de publication: 2013031386/14.

(130037785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

SIGNA Prime Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 164.984.

—
Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 01. März 2013

Aufgrund eines schriftlichen Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 01. März 2013 hat sich in der Geschäftsführung der Gesellschaft folgende Änderung ergeben:

- Herr Christian Bäumer, geboren am 11. Juli 1974 in Dortmund (Deutschland), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, wurde mit Wirkung zum 01. März 2013 als zusätzlicher gemeinschaftlich vertretungsbefugter Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit ernannt.

Référence de publication: 2013031392/13.

(130037898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Richmond Road (Luxembourg) Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 115.261.

—
Par résolutions prises en date du 21 février 2013, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Mario Seris, avec adresse professionnelle au 11, Waldmeisterweg, 8057 Zurich, Suisse, de son mandat d'administrateur, avec effet au 28 février 2013.

- nomination de Jürg Roth, avec adresse professionnelle au 30, Giesshübelstrasse, 8045 Zurich, Suisse, au mandat d'administrateur, avec effet au 28 février 2013 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2013.

Référence de publication: 2013031351/15.

(130037798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Reka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, 2A, ZARE Ilot EST.
R.C.S. Luxembourg B 70.362.

—
Extrait des résolutions prises l'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement en date du 30 novembre 2012

4. Résolution

L'assemblée confirme les mandats des administrateurs Madame Bintner Doris, Madame Bintner-Schmit Madeleine et de Monsieur Bintner Jean-Marc au conseil d'administration et celui du commissaire aux comptes, la Fiduciaire Scheiwen-Nickels & Associés s.à r.l., jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2018.

Pour extrait conforme

Signature

Le président de l'assemblée générale ordinaire

Référence de publication: 2013031353/15.

(130038155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Phoenix Telecom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4574 Differdange, 3, rue du Parc Gerlache.
R.C.S. Luxembourg B 122.651.

—
Le bilan et le compte de pertes et profits abrégés au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A.R.L.

Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN

Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2013031338/13.

(130038335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Premium - Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8355 Garnich, 7, rue des Tanneurs.
R.C.S. Luxembourg B 48.472.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 mars 2013.

Pour compte de Premium-Lux Sarl

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2013031344/12.

(130038331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

S.C.I. Daniel, Société Civile.

Siège social: L-8283 Kehlen, 16, Cité Beichel.
R.C.S. Luxembourg E 1.310.

—
Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés du 22.02.2013

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la S.C.I. DANIEL réuni le 22.02.2013 a décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Remplacer le gérant Monsieur Mark SAMUEL par Madame Vivia CHRISTOPHER née le 05.04.1955 à Lahore (PAKISTAN), demeurant à 16, Cité Beichel, L-8283 KEHLEN.

Pour extrait conforme

Fait à Luxembourg, le 22 février 2013.

Référence de publication: 2013031359/14.

(130037722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

S.C.I. Emmanuel, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8283 Kehlen, 16, Cité Beichel.

R.C.S. Luxembourg E 1.416.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés du 22.02.2013

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la S.C.I. EMMANUEL réuni le 22.02.2013 a décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Remplacer le gérant Monsieur Mark SAMUEL par Madame Vivia CHRISTOPHER née le 05.04.1955 à Lahore (PAKISTAN), demeurant à 16, Cité Beichel, L-8283 KEHLEN.

Pour extrait conforme

Fait à Luxembourg, le 22 février 2013.

Référence de publication: 2013031360/14.

(130037784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Rolando S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 73, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 154.538.

La Société a été constituée suivant acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1894 du 14 septembre 2010.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2013.

Nedim GOREL

Mandataire

Référence de publication: 2013031357/15.

(130038276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

QGOG Constellation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 163.424.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2013.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2013031347/12.

(130037988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Urbafin, Société Anonyme.

Siège social: L-9711 Clervaux, 59, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 99.776.

Le bilan et le compte de pertes et profits abrégés au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A R.L.

Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN

Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2013031435/13.

(130038329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Tamiro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 95.002.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TAMIRO S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
SOFINEX S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2013031426/13.

(130038074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

The Precious Minerals & Energy Company, Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 166.520.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2013031415/14.

(130037991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Tlux Two SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 83.018.

Les comptes au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TLUX TWO S.A.
Régis DONATI / Alexis DE BERNARDI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013031431/12.

(130037937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Vintage Towers (Luxembourg) Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 108.190.

Par résolutions prises en date du 21 février 2013, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Mario Seris, avec adresse professionnelle au 11, Waldmeisterweg, 8057 Zurich, Suisse, de son mandat d'administrateur, avec effet au 28 février 2013;

- nomination de Jürg Roth, avec adresse professionnelle au 30, Giesshübelstrasse, 8045 Zurich, Suisse, au mandat d'administrateur, avec effet au 28 février 2013 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2013.

Référence de publication: 2013031439/15.

(130037805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Temple Quay (Luxembourg) Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 147.651.

Par résolutions prises en date du 21 février 2013, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Mario Seris, avec adresse professionnelle au 11, Waldmeisterweg, 8057 Zurich, Suisse, de son mandat d'administrateur, avec effet au 28 février 2013;

- nomination de Jürg Roth, avec adresse professionnelle au 30, Giesshübelstrasse, 8045 Zurich, Suisse, au mandat d'administrateur, avec effet au 28 février 2013 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2013.

Référence de publication: 2013031428/15.

(130037816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

360 V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 174.943.

Les statuts coordonnés au 27/02/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 05/03/2013.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2013031460/12.

(130038312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Zender International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 56.102.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 27 février 2013

Le siège social est transféré du 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 LUXEMBOURG, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013031504/13.

(130037835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

S.C.I. Equity Alpha Capellen, Société Civile.

Siège social: L-8283 Kehlen, 16, Cité Beichel.

R.C.S. Luxembourg E 1.426.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés du 22.02.2013

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la S.C.I. EQUITY ALPHA CAPELLEN réuni le 22.02.2013 a décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Remplacer le gérant Monsieur Mark SAMUEL par Madame Vivia CHRISTOPHER née le 05.04.1955 à Lahore (PAKISTAN), demeurant à 16, Cité Beichel, L-8283 KEHLEN.

Pour extrait conforme

Fait à Luxembourg, le 22 février 2013.

Référence de publication: 2013031361/14.

(130038162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Leto Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 132.218.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2013031233/14.

(130038344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

J.M. Leufgen A.G., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9907 Troisvierges, 76, route d'Asselborn.
R.C.S. Luxembourg B 103.006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 de la société anonyme de droit belge, J.M. LEUFGEN A.G., avec siège social à B-4782 SCHÖNBERG, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 4 mars 2013.

Pour J.M. LEUFGEN A.G. - Zweigstelle
FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2013031201/13.

(130038230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Eyris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 59, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 171.027.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.
Carlo GOEDERT
Notaire

Référence de publication: 2013031116/12.

(130038321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

HRGT Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 171.689.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société prises le 27 février 2013

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé de nommer Mme Figen EREN, née le 10 février 1978 à Besançon (France) ayant sa résidence professionnelle au 26A Boulevard Royal L-2449 Luxembourg comme Gérant de la société avec effet au 10 juin 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HRGT Topco SARL
Jabir Chakib
Gérant

Référence de publication: 2013031179/15.

(130037911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Imprimerie de l'Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 6.968.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société le 28 mars 2011 à 12.00 heures

L'Assemblée procède ensuite au renouvellement du mandat en qualité de membre du Conseil d'Administration de Monsieur Alessandro Riccardi pour une durée de cinq ans.

Luxembourg, le 28 mars 2011.

Pour extrait conforme

Pour Imprimerie de l'Europe

Signature

Référence de publication: 2013031184/15.

(130038264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Howe Street Vancouver (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: CAD 30.730,50.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.465.

Par résolutions prises en date du 21 février 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Mario Seris, avec adresse professionnelle au 11, Waldmeisterweg, 8057 Zürich, Suisse, de son mandat de Geschäftsführer, avec effet au 28 février 2013;

- nomination de Jürg Roth, avec adresse professionnelle au 30, Giesshübelstrasse, 8045 Zürich, Suisse, au mandat de Geschäftsführer, avec effet au 28 février 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2013.

Référence de publication: 2013031169/14.

(130037763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Förch S.N.C., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9764 Marnach, 17, rue de Marbourg.

R.C.S. Luxembourg B 125.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 de la société en nom collectif de droit française, FÖRCH S.N.C., avec siège social à F-77950 Montereau-sur-le-Jard, ZAE «Le Marchais Renard», Aubigny, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 4 mars 2013.

Référence de publication: 2013031142/12.

(130038069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

G.I.T.E.N. Groupe International des Technologies Naturelles, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 41.153.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2013031144/13.

(130037969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Canepa Green Energy, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 166.281.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first day of December.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

CLAREX LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 6, Cardinal Avenue, 3rd Floor, Scotia Centre, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Mr. François Deprez, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 21 December 2012.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of CANEPA GREEN ENERGY (hereinafter the "Company"), a société anonyme having its registered office at 75, Parc d'activités, L-8308 Mamer/Capellen, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 166281, incorporated pursuant to a notarial deed on 10 November 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 576, dated 5 March 2012. The articles of incorporation of the Company have not been amended since then.

The appearing person, representing the whole corporate capital, requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to create ten (10) classes of shares numbered A1 to A10 (the "Class A Shares"), which will be redeemable shares pursuant to and in accordance with article 49-8 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, and the provisions of the articles of association of the Company. The rights attached to such redeemable shares and the conditions for their redemption are set out in the restated articles of association of the Company, as provided in the last resolution hereafter, and are hereby expressly approved by the sole shareholder and included with immediate effect in the Company's articles of association.

Second resolution

The sole shareholder decides to attribute a nominal value of one cent (EUR 0.01) to each existing share and to simultaneously split the existing shares so that the current share capital, amounting to thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), shall be represented by three million one hundred thousand (3,100,000) shares of a nominal value of one cent (EUR 0.01) each which will be split among the newly created classes as follows: three hundred and ten thousand (310,000) class A1 redeemable shares, three hundred and ten thousand (310,000) class A2 redeemable shares, three hundred and ten thousand (310,000) class A3 redeemable shares, three hundred and ten thousand (310,000) class A4 redeemable shares, three hundred and ten thousand (310,000) class A5 redeemable shares, three hundred and ten thousand (310,000) class A6 redeemable shares, three hundred and ten thousand (310,000) class A7 redeemable shares, three hundred and ten thousand (310,000) class A8 redeemable shares, three hundred and ten thousand (310,000) class A9 redeemable shares and three hundred and ten thousand (310,000) class A10 redeemable shares.

Third resolution

Having reviewed the special report by the board of directors of the Company, the sole shareholder decides to create an authorized share capital, including the issued share capital, of an amount of fifty million euros (EUR 50,000,000.-), consisting of five hundred million (500,000,000) class A1 redeemable shares, five hundred million (500,000,000) class A2 redeemable shares, five hundred million (500,000,000) class A3 redeemable shares, five hundred million (500,000,000) class A4 redeemable shares, five hundred million (500,000,000) class A5 redeemable shares, five hundred million (500,000,000) class A6 redeemable shares, five hundred million (500,000,000) class A7 redeemable shares, five hundred million (500,000,000) class A8 redeemable shares, five hundred million (500,000,000) class A9 redeemable shares, five hundred million (500,000,000) class A10 redeemable shares, each having a nominal value of one cent (EUR 0.01).

This report will remain annexed to the present deed.

The sole shareholder further resolves that, during the period of five years from the date of the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of these resolutions, the board of directors or the sole director, as the case may be, is hereby authorized to issue shares, and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit, and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to create two classes of directors that will be named "Director A" and "Director B" and to provide in the articles of association of the Company that "The Company will be bound in all circumstances by

the signature of the sole director or, if there is more than one director, by the joint signature of any Director A together with any Director B, and by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorization.”

Fifth resolution

The sole shareholder decides that the current directors of the Company shall henceforth be named Director A and Director B as follows:

- Mr. Francisco Felix Rodriguez, Director A;
- Mr. Jose Vicini Perez, Director A;
- Mr. George Bryan-Orr, Director B.

Sixth resolution

The sole shareholder resolves to revoke the company Dune Expertises S.à r.l. as statutory auditor of the Company and to appoint the company Client Audit Services S.A. with registered office at 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B160904, as statutory auditor of the Company until the annual general meeting of shareholders to be held in 2017.

Seventh resolution

The sole shareholder decides to fully restate the articles of association of the Company in English, followed by a French translation, inter alia to reflect the above resolutions and the capital increase referred to in the next resolution. The fully amended and restated articles are set out below, at the end of the last resolution passed hereby.

Eighth resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of one hundred and twenty-two thousand eight hundred and thirty euros and fifty cents (EUR 122,830.50) in order to raise it from its current amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) up to one hundred and fifty-three thousand eight hundred and thirty euros and fifty cents (EUR 153,830.50) through the issue of twelve million two hundred and eighty-three thousand fifty (12,283,050) Class A Shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

The new shares are paid up in full and subscribed as follows:

1) Eleven million four hundred and sixty-three thousand (11,463,000) shares have been subscribed by CLAREX LIMITED, aforementioned, in exchange for a contribution in kind of a claim amounting to fourteen million five hundred and thirty-two thousand euros (EUR 14,532,000.-) that it holds against the Company, and which will be extinguished by amalgamation as a result of the contribution (the "Contribution"). Such new shares are split among the ten classes of Class A Shares as follows:

- a) one million one hundred and forty-six thousand three hundred (1,146,300) class A1 redeemable shares;
- b) one million one hundred and forty-six thousand three hundred (1,146,300) class A2 redeemable shares;
- c) one million one hundred and forty-six thousand three hundred (1,146,300) class A3 redeemable shares;
- d) one million one hundred and forty-six thousand three hundred (1,146,300) class A4 redeemable shares;
- e) one million one hundred and forty-six thousand three hundred (1,146,300) class A5 redeemable shares;
- f) one million one hundred and forty-six thousand three hundred (1,146,300) class A6 redeemable shares;
- g) one million one hundred and forty-six thousand three hundred (1,146,300) class A7 redeemable shares;
- h) one million one hundred and forty-six thousand three hundred (1,146,300) class A8 redeemable shares;
- i) one million one hundred and forty-six thousand three hundred (1,146,300) class A9 redeemable shares;
- j) one million one hundred and forty-six thousand three hundred (1,146,300) class A10 redeemable shares.

The total value of the Contribution consists in (i) one hundred and fourteen thousand six hundred and thirty euros (EUR 114,630.-) for the share capital and (ii) fourteen million four hundred and seventeen thousand three hundred and seventy euros (EUR 14,417,370.-) for the share premium.

The value of the Contribution results from a report issued by VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO S.à r.l., annexed hereto.

The conclusion of the report is the following: "Based on our review performed, as described before, nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of the contribution in kind made by Clarex Limited does not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be created as remuneration, being 11,463,000 shares with a nominal value of 0.01 € per share, completed with an issue premium of 14.417.370 €."

The above mentioned report, after having been initialled by the notary and the proxyholder of the appearing party, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party declares that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

2) Eight hundred and twenty thousand fifty (820,050) shares have been subscribed by Delta Holding Corporation, a corporation incorporated under the laws of Antigua and Barbuda, having its registered office at ANTIGUA MANAGEMENT AND TRUST LTD, with offices at McKinnons in the Parish of Saint John's, Antigua, in exchange for a contribution in cash of an amount of eight hundred and twenty thousand fifty euros (EUR 820,050.-). Such new shares are split among the ten classes of Class A Shares as follows:

- a) eighty-two thousand five (82,005) class A1 redeemable shares;
- b) eighty-two thousand five (82,005) class A2 redeemable shares;
- c) eighty-two thousand five (82,005) class A3 redeemable shares;
- d) eighty-two thousand five (82,005) class A4 redeemable shares;
- e) eighty-two thousand five (82,005) class A5 redeemable shares;
- f) eighty-two thousand five (82,005) class A6 redeemable shares;
- g) eighty-two thousand five (82,005) class A7 redeemable shares;
- h) eighty-two thousand five (82,005) class A8 redeemable shares;
- i) eighty-two thousand five (82,005) class A9 redeemable shares;
- j) eighty-two thousand five (82,005) class A10 redeemable shares.

The total value of the contribution for such shares consists in (i) eight thousand two hundred euros and fifty cents (EUR 8,200.50) for the share capital and (ii) eight hundred and eleven thousand eight hundred and forty-nine euros and fifty cents (EUR 811,849.50) for the share premium.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary, together with evidence of the subscription of the above shares by Delta Holding Corporation.

Further to the fifth resolution and the above capital increase, the amended and restated articles of association of the Company now read as follows:

“A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There exists a joint stock company (société anonyme) under the name of “CANEPA GREEN ENERGY” (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), by the present articles of association as well as by any and all shareholders’ agreement(s) between the shareholders, as such agreement(s) may from time to time be amended or replaced (such agreement or agreements being hereinafter collectively referred to as the “Shareholders’ Agreement”).

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the city of Mamer/Capellen, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the director or, in case of several directors, of the board of directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the director or, in case of several directors, by the board of directors.

In the event that the director or the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's subscribed share capital is set at one hundred and fifty-three thousand eight hundred and thirty euros and fifty cents (EUR 153,830.50) represented by fifteen million three hundred and eighty-three thousand fifty (15,383,050) shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, divided among the following classes of shares:

- a) one million five hundred and thirty-eight thousand three hundred five (1,538,305) class A1 redeemable shares;
- b) one million five hundred and thirty-eight thousand three hundred five (1,538,305) class A2 redeemable shares;
- c) one million five hundred and thirty-eight thousand three hundred five (1,538,305) class A3 redeemable shares;
- d) one million five hundred and thirty-eight thousand three hundred five (1,538,305) class A4 redeemable shares;
- e) one million five hundred and thirty-eight thousand three hundred five (1,538,305) class A5 redeemable shares;
- f) one million five hundred and thirty-eight thousand three hundred five (1,538,305) class A6 redeemable shares;
- g) one million five hundred and thirty-eight thousand three hundred five (1,538,305) class A7 redeemable shares;
- h) one million five hundred and thirty-eight thousand three hundred five (1,538,305) class A8 redeemable shares;
- i) one million five hundred and thirty-eight thousand three hundred five (1,538,305) class A9 redeemable shares;
- j) one million five hundred and thirty-eight thousand three hundred five (1,538,305) class A10 redeemable shares.

(the above redeemable shares of class A1 to A10 being hereinafter collectively referred to as the "Class A Shares" and any reference made herein to the "shares" shall be to the Class A Shares).

The Class A Shares are redeemable shares in accordance with and subject to the conditions of article 49-8 of the Law. Redeemable shares bear the same rights to receive dividends and have the same voting rights as non-redeemable shares. The Company may redeem and cancel the shares of class A1 to A10, provided that any such redemption involves a whole class of shares. In such event, such class of shares gives right to the holders thereof (pro rata to their holding in such class) to the Available Amount.

For the above purposes, the "Available Amount" shall correspond to the sums available for distribution by the Company at the date of the redemption as determined in accordance with article 72-1 of the Law i.e. distributable funds, except that the Available Amount shall only include a portion of the share premium corresponding to (i) ten per cent (10%) of the share premium then available for distribution multiplied by (ii) the number of classes of shares to be redeemed. Upon the redemption of the shares of the relevant class, the pro rata portion of the Available Amount shall be due and payable by the Company to the respective holders of the shares so redeemed. Redeemed shares shall be cancelled upon request of the board of directors by a decision of the general meeting of shareholders taken in accordance with the quorum and majority requirements needed to amend these articles of association.

At least ten (10) days prior to the redemption date and save as otherwise agreed with such holders, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognized overnight courier to each registered holder of the shares to be redeemed, at his or her address last shown in the shareholders' register of the Company, notifying such shareholder of the number of shares so to be redeemed, specifying the redemption date, the redemption price, the procedures necessary to submit the shares to the Company for redemption and the projected date of the general meeting of the shareholders resolving on the cancellation of shares and the correlative reduction of the share capital. Each holder of shares to be redeemed shall surrender the certificate or certificates, if any, issued in relation to such shares to the Company. The redemption price of such shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof to the bank account details of which have been provided to the Company by such shareholder before the redemption date.

An amount equal to the nominal value of all the shares redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders, except in the event of a capital reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalisation of reserves.

The authorised capital, including the issued share capital, is set at fifty million euros (EUR 50,000,000.-), consisting of five hundred million (500,000,000) class A1 redeemable shares, five hundred million (500,000,000) class A2 redeemable shares, five hundred million (500,000,000) class A3 redeemable shares, five hundred million (500,000,000) class A4 redeemable shares, five hundred million (500,000,000) class A5 redeemable shares, five hundred million (500,000,000) class A6 redeemable shares, five hundred million (500,000,000) class A7 redeemable shares, five hundred million (500,000,000) class A8 redeemable shares, five hundred million (500,000,000) class A9 redeemable shares, five hundred million (500,000,000) class A10 redeemable shares, each having a nominal value of one cent (EUR 0.01). During the period of five years from the date of the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the resolutions pursuant to which the above authorised capital was inserted in these articles of association, the board of directors or the sole director, as the case may be, is hereby authorized to issue shares, and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit, and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued. Such authorisation may be renewed one or more times through a resolution of the general meeting of the shareholders, each time for a period not exceeding five (5) years.

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendments of these articles of association.

Art. 6. The Company may have one or several shareholders. The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency of any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. The shares of the Company are in registered form. Holders of shares, bonds or debt securities issued by the Company in registered form may not require conversion thereof in shares, bonds or debt securities in bearer form.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by the Law. Ownership of registered shares is established by inscription in the said register. Certificates of such registration may be issued and signed by two directors or the sole director, as the case may be.

The Company will recognize only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

The Company will only recognize a transferee of shares in the Company as the owner of such shares and such transferee may only exercise the rights attached to such shares, if such transfer is in compliance with and if the transferee has expressly agreed to be bound by the Shareholders' Agreement.

C. General meetings of shareholders - Resolutions of the sole shareholder

Art. 8. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

If the Company has only a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders and act accordingly; any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. The general meeting is convened by the board of directors or the sole director, as the case may be or the statutory auditor(s). It shall also be convened upon written request of shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital, in accordance with the Law. Further, shareholder(s) representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

The board of directors or the sole director, as the case may be, may adjourn any general meeting of shareholders while in session to four (4) weeks. It must do so at the request of shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital of the Company.

The convening notice for any general meeting of shareholders shall indicate date, time, place and agenda of the meeting and shall be sent to each shareholder by registered mail at least eight (8) days before the date of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders, and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Tuesday of May at five (5) o'clock. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video-conference or by any other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which do not show only (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The board of directors or the sole director, as the case may be may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 11. Except as otherwise required by law or these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened shall not require any presence quorum and will be adopted at a simple majority of the shareholders present or represented.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent of all shareholders.

Any other amendment of the articles of association requires a majority of at least two-thirds of the votes validly cast at a general meeting at which more than half of the share capital is present or represented. In case the second condition is not satisfied, a second meeting may be convened in accordance with article 67-1 of the Law, which may deliberate regardless of the proportion of the capital represented and at which resolutions are taken at a majority of at least two-thirds of the votes validly cast.

Where there is more than one class of shares of the Company and the proposed resolution of the shareholders' meeting would change the respective rights of a particular class of shares, the resolution must also fulfill the conditions as to attendance and majority in the foregoing paragraph for each class of shares the rights of which are modified by such resolution.

Abstentions will not be taken into account for the above-mentioned majority requirements. Written record is kept of the resolutions of any general meeting of shareholders.

D. Board of directors

Art. 12. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. However, if the Company is incorporated by a sole shareholder or if it is noticed at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by a sole shareholder, the Company may be managed by a sole director until the first ordinary general meeting of shareholders after having become aware of the existence of more than one shareholder. The director(s) shall be elected by the general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and each director shall hold office until his successor is elected. Directors, or the sole director, as the case may be, may be re-elected for successive terms.

In the case of several directors, the general meeting of shareholders may decide that they shall be named "Director A" or "Director B".

The directors, or the sole director, as the case may be, are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed at any moment with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority vote of the shares present or represented.

If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a private individual as permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis by the remaining directors until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 13. The board of directors elects among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors or the sole director, as the case may be, and of the general meeting of shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or of two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of directors shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

No notice shall be required in case all the members of the board of directors are present or represented at a meeting of such board of directors or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A director may represent one or more of his colleagues.

Meetings of the board of directors may also be held by conference call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held by such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if a least one Director A and one Director B are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting, provided that at least one Director A and one Director B vote in favour of such decision. In case of tied votes, the chairman shall not have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

In accordance with the Law, the directors as well as any person invited to attend meetings of the board of directors shall not disclose, even after they have ceased to hold office, any information gathered on the Company and whose disclosure may be prejudicial to the Company's interests, except if such disclosure is required or permitted by a legal or regulatory provision applicable to sociétés anonymes or is in the public interest.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 15. The board of directors or the sole director, as the case may be, has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. All powers not expressly reserved by law or by these articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, directors or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly in accordance with article 60 of the Law. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors or the sole director, as the case may be.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 16. The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole director or, if there is more than one director, by the joint signature of any Director A together with any Director B, and by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorization.

E. Supervision of the company

Art. 17. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s) and shall determine their term of office, which may not exceed six years.

The institution of statutory auditor(s) is suppressed if and when the Company appoints one or more approved independent auditor(s) (réviseurs d'entreprises agréés) in accordance with article 69 (1) of the law of 19 December 2002 concerning the register of commerce and companies and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended.

F. Financial year - Profits - Distributions

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on 1st January and shall end on 31st December of each year.

Art. 19. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Each share is entitled to the same fraction of the balance. Interim dividends may be distributed by the sole director or the board of directors in compliance with the conditions provided for by law.

The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) in proportion to the number of shares that they hold, subject to the provisions of Luxembourg law.

G. Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders, deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 21. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to five thousand euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

CLAREX LIMITED une société constituée et existant en vertu des lois des Iles Caïmans, ayant son siège social au 6, Cardinal Avenue, 3rd Floor, Scotia Centre, Grand Cayman, Cayman Islands,

ici représentée par Monsieur François Deprez, licencié en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 décembre 2012.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de CANEPA GREEN ENERGY (la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au 75, Parc d'activités, L-8308 Mamer/Capellen, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166281, constituée par un acte de Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 576 en date du 5 mars 2012. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de créer dix (10) classes d'actions, numérotées de A1 à A10 (les «Actions A»), et qui seront des actions rachetables dans le sens de et conformément à l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et les dispositions des statuts de la Société. Les droits attachés à ces actions rachetables et les conditions de leur rachat sont exposées dans les statuts reformulés de la Société repris dans la dernière résolution ci-dessous, et ceux-ci sont, par la présente, expressément approuvés par l'associé unique et inclus dans les statuts de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'attribuer une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) à chaque action existante et de simultanément diviser les actions de sorte que le capital social actuel d'un montant de trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) soit représenté par trois millions cent mille (3.100.000) actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune qui seront divisés entre les classes d'actions nouvellement créées comme suit: trois cent dix mille (310.000) actions rachetables de catégorie A1, trois cent dix mille (310.000) actions rachetables de catégorie A2, trois cent dix mille (310.000) actions rachetables de catégorie A3, trois cent dix mille (310.000) actions rachetables de catégorie A4, trois cent dix mille (310.000) actions rachetables de catégorie A5, trois cent dix mille (310.000) actions rachetables de catégorie A6, trois cent dix mille (310.000) actions rachetables de catégorie A7, trois cent dix mille (310.000) actions rachetables de catégorie A8, trois cent dix mille (310.000) actions rachetables de catégorie A9 et trois cent dix mille (310.000) actions rachetables de catégorie A10.

Troisième résolution

Après avoir revu le rapport spécial du conseil d'administration de la Société, l'associé unique décide de créer un capital autorisé, incluant le capital émis, d'un montant de cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000) représenté par cinq cent millions (500.000.000) d'actions rachetables de catégorie A1, cinq cent millions (500.000.000) d'actions rachetables de catégorie A2, cinq cent millions (500.000.000) d'actions rachetables de catégorie A3, cinq cent millions (500.000.000) d'actions rachetables de catégorie A4, cinq cent millions (500.000.000) d'actions rachetables de catégorie A5, cinq cent millions (500.000.000) d'actions rachetables de catégorie A6, cinq cent millions (500.000.000) d'actions rachetables de catégorie A7, cinq cent millions (500.000.000) d'actions rachetables de catégorie A8, cinq cent millions (500.000.000)

d'actions rachetables de catégorie A9, cinq cent millions (500,000,000) d'actions rachetables de catégorie A10, chacune ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01).

Le rapport restera annexé aux présentes.

L'associé unique décide en outre que, pendant une période de cinq ans après publication dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des présentes résolutions, le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, sont autorisés à émettre des actions et à accorder des options pour la souscription d'actions aux personnes et sous les conditions qu'ils jugent adéquates et pourront plus spécifiquement procéder à cette émission sans devoir accorder aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions émises.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de créer deux classes d'administrateurs qui seront nommés "Administrateur A" et "Administrateur B" et de prévoir dans les statuts de la Société que "La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique ou, s'il y a plus qu'un administrateur, par la signature conjointe d'un Administrateur A avec un Administrateur B, et par la signature de toute personne dûment autorisée et dans les limites de cette autorisation."

Cinquième résolution

L'associé unique décide que les administrateurs actuels de la Société seront dorénavant nommés Administrateur A et Administrateur B, comme suit:

- M. Francisco Felix Rodriguez, Administrateur A;
- M. Jose Vicini Perez, Administrateur A;
- Mr. George Bryan-Orr, Administrateur B.

Sixième résolution

L'associé unique décide de révoquer la société Dune Expertises S.à r.l. comme commissaire aux comptes statutaire de la Société et de nommer la société Client Audit Services S.A., ayant son siège social à 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, enregistrée avec le Registre du Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B160904, en tant que commissaire aux comptes statutaire de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Septième résolution

L'associé unique décide de reformuler entièrement les statuts de la Société en anglais, suivi par une traduction française, notamment, pour refléter les résolutions qui précèdent et l'augmentation de capital à laquelle il est fait référence dans la résolution qui suit. Les Statuts entièrement modifiés et reformulés sont repris ci-dessous, à la fin de la dernière résolution.

Huitième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent vingt-deux mille huit cent trente euros et cinquante centimes (EUR 122.830,50) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à cent cinquante-trois mille huit cent trente euros et cinquante centimes (EUR 153.830,50) par l'émission de douze millions deux cent quatre-vingt-trois mille cinquante (12.283.050) Actions A ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Les nouvelles actions sont entièrement payées et souscrites comme suit:

1) Onze millions quatre cent soixante-trois mille (11.463.000) actions ont été souscrites par CLAREX LIMITED, susmentionnée, en échange d'un apport en nature d'une créance d'un montant de quatorze millions cinq cent trente-deux mille euros (EUR 14.532.000,-) qu'elle détient contre la Société, et qui sera éteinte par confusion (la «Contribution»). Ces nouvelles actions sont réparties parmi les dix catégories d'Actions A comme suit:

- a) un million cent quarante-six mille trois cents (1.146.300) actions rachetables de catégorie A1;
- b) un million cent quarante-six mille trois cents (1.146.300) actions rachetables de catégorie A2;
- c) un million cent quarante-six mille trois cents (1.146.300) actions rachetables de catégorie A3;
- d) un million cent quarante-six mille trois cents (1.146.300) actions rachetables de catégorie A4;
- e) un million cent quarante-six mille trois cents (1.146.300) actions rachetables de catégorie A5;
- f) un million cent quarante-six mille trois cents (1.146.300) actions rachetables de catégorie A6;
- g) un million cent quarante-six mille trois cents (1.146.300) actions rachetables de catégorie A7;
- h) un million cent quarante-six mille trois cents (1.146.300) actions rachetables de catégorie A8;
- i) un million cent quarante-six mille trois cents (1.146.300) actions rachetables de catégorie A9;
- j) un million cent quarante-six mille trois cents (1.146.300) actions rachetables de catégorie A10.

La valeur totale de la Contribution consiste en (i) cent quatorze mille six cent trente euros (EUR 114.630,-) pour le capital social et (ii) quatorze million quatre cent dix-sept mille trois cent soixante-dix euros (EUR 14.417.370,-) pour la prime d'émission.

La valeur de la Contribution résulte d'un rapport spécial émis par VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO S.à r.l., annexé aux présentes.

La conclusion du rapport est la suivante: «Based on our review performed, as described before, nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of the contribution in kind made by Clarex Limited does not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be created as remuneration, being 11,463,000 shares with a nominal value of 0.01 € per share, completed with an issue premium of 14.417.370 €.»

Le rapport susmentionné, après avoir été paraphé par le notaire et le mandataire de la partie comparante, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie présente déclare que la Contribution est libre de tout gage, privilège ou charge, selon le cas, et qu'il n'y a pas d'obstacle quant au libre transfert de la Contribution à la Société sans aucune restriction ou limitation et que des instructions valables ont été données pour que les notifications, enregistrements ou autres formalités nécessaires pour rendre valable le transfert de la Contribution à la Société ont été entrepris.

2) huit cent vingt mille cinquante (820.050) actions ont été souscrites par Delta Holding Corporation, une société constituée et existant sous les lois de Antigua-et-Barbuda, ayant son siège social à ANTIGUA MANAGEMENT AND TRUST LTD, ayant ses bureaux à McKinnons in the Parish of Saint John's, Antigua, en échange d'un apport en numéraire d'un montant de huit cent vingt mille cinquante euros (EUR 820.050,-). Ces nouvelles actions sont réparties entre les dix catégories d'Actions A comme suit:

- a) quatre-vingt-deux mille cinq (82.005) actions rachetables de catégorie A1;
- b) quatre-vingt-deux mille cinq (82.005) actions rachetables de catégorie A2;
- c) quatre-vingt-deux mille cinq (82.005) actions rachetables de catégorie A3;
- d) quatre-vingt-deux mille cinq (82.005) actions rachetables de catégorie A4;
- e) quatre-vingt-deux mille cinq (82.005) actions rachetables de catégorie A5;
- f) quatre-vingt-deux mille cinq (82.005) actions rachetables de catégorie A6;
- g) quatre-vingt-deux mille cinq (82.005) actions rachetables de catégorie A7;
- h) quatre-vingt-deux mille cinq (82.005) actions rachetables de catégorie A8;
- i) quatre-vingt-deux mille cinq (82.005) actions rachetables de catégorie A9;
- j) quatre-vingt-deux mille cinq (82.005) actions rachetables de catégorie A10.

La valeur totale de la Contribution consiste en (i) huit mille deux cents euros et cinquante centimes (EUR 8.200,50) pour le capital social et (ii) huit cent onze mille huit cent quarante-neuf euros et cinquante centimes (EUR 811.849,50) pour la prime d'émission.

La preuve de l'existence et de la valeur de la contribution ci-dessus a été rapportée au notaire soussigné, ensemble avec la preuve de la souscription des actions ci-dessus par Delta Holding Corporation.

Suite à la cinquième résolution et à l'augmentation de capital ci-dessus, les statuts de la Société entièrement reformulés, ont désormais la teneur suivante:

«A. Objet - Durée - Dénomination - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe conformément aux présentes une société anonyme sous la dénomination de «CANEPA GREEN ENERGY» (ci-après la «Société»), qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par les présents statuts ainsi que par tout pacte(s) d'actionnaires conclu entre actionnaires, tels qu'ils peuvent être modifiés ou remplacés par la suite (ce(s) pacte(s) étant ci-après désigné(s) le «Pacte d'Actionnaires»).

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portfolio.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres obligataires, des obligations garanties, des lettres de change ainsi que généralement toute sorte de titres de participation, d'obligations et/ou d'obligations hybrides conformément au droit luxembourgeois.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Mamer/Capellen, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision de l'administrateur unique ou, dans le cas où il y a plusieurs administrateurs, par décision du conseil d'administration.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision de l'administrateur unique ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil d'administration.

Au cas où l'administrateur unique ou le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra provisoirement être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent cinquante-trois mille huit cent trente euros et cinquante centimes (EUR 153.830,50), représenté par quinze millions trois cent quatre-vingt-trois mille cinquante (15.383.050) actions ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune et divisé en différentes catégories d'actions comme suit:

- a) un million cinq cent trente-huit mille trois cent cinq (1.538.305) actions rachetables de catégorie A1;
- b) un million cinq cent trente-huit mille trois cent cinq (1.538.305) actions rachetables de catégorie A2;
- c) un million cinq cent trente-huit mille trois cent cinq (1.538.305) actions rachetables de catégorie A3;
- d) un million cinq cent trente-huit mille trois cent cinq (1.538.305) actions rachetables de catégorie A4;
- e) un million cinq cent trente-huit mille trois cent cinq (1.538.305) actions rachetables de catégorie A5;
- f) un million cinq cent trente-huit mille trois cent cinq (1.538.305) actions rachetables de catégorie A6;
- g) un million cinq cent trente-huit mille trois cent cinq (1.538.305) actions rachetables de catégorie A7;
- h) un million cinq cent trente-huit mille trois cent cinq (1.538.305) actions rachetables de catégorie A8;
- i) un million cinq cent trente-huit mille trois cent cinq (1.538.305) actions rachetables de catégorie A9;
- j) un million cinq cent trente-huit mille trois cent cinq (1.538.305) actions rachetables de catégorie A10.

(les actions rachetables susmentionnées des catégories A1 à A10 étant ci-après désignés comme les «Actions A» et toute référence faite ci-dedans aux "actions" sera aux Actions A).

Les Actions A sont des actions rachetables dans le sens prévu et conformément aux conditions de l'article 49-8 de la Loi. Les actions rachetables ont les mêmes droits de recevoir des dividendes et ont les mêmes droits de vote que les actions non-rachetables. La Société peut racheter et annuler les actions des catégories A1 à A10, pourvu qu'un tel rachat consiste dans le rachat de la totalité des actions d'une même catégorie. Dans un tel cas, une telle catégorie d'actions donne droit aux détenteurs de telles actions (au pro rata des actions qu'ils détiennent dans cette catégorie) au Montant Disponible.

Pour les besoins de ce qui précède, le «Montant Disponible» correspond aux fonds disponibles pour distribution par la Société à la date du rachat, tel que déterminé conformément à l'article 72-1 de la Loi i.e. fonds distribuables, excepté que le Montant Disponible inclura seulement une portion de la prime d'émission correspondant à (i) dix pour cent (10%) de la prime d'émission disponible pour distribution à ce moment-là multiplié par (ii) le nombre de catégories d'actions devant être rachetées. Lors du rachat des actions de la catégorie en question, la portion au pro rata du Montant Disponible sera due et payable par la Société aux détenteurs respectifs des actions rachetées. Les actions ainsi rachetées seront annulées à la demande du conseil d'administration par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise conformément aux conditions de quorum et de majorité nécessaires pour modifier les présents statuts.

Au moins dix (10) jours avant la date du rachat, et sauf si autre chose a été prévu avec les détenteurs, une notice écrite devra être envoyée par lettre recommandée ou par courrier express reconnu internationalement à chacun des détenteurs d'actions rachetées, à l'adresse reflétée dans le registre des actionnaires de la Société, notifiant un tel actionnaire du nombre d'actions rachetées, spécifiant la date du rachat, le prix du rachat, la procédure à suivre pour remettre les actions à la Société et la date projetée de l'assemblée générale des actionnaires approuvant l'annulation des actions et la réduction du capital social y relative. Chaque détenteur d'actions à racheter devra livrer le ou les certificats, si applicable, émis par rapport à ces actions. Le prix de rachat de ces actions sera payable à la personne dont le nom apparaît dans le registre des actionnaires en tant que détenteur desdites actions, sur le compte bancaire dont les détails ont été communiqués à la Société par cet actionnaire avant la date de rachat.

Un montant égal à la valeur nominale de toutes les actions rachetées doit être incorporé dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction de capital souscrit, être distribuée aux actionnaires; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par incorporation de réserves.

Le capital autorisé de la Société, incluant le capital émis, est fixé à la somme de cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000), représenté par cinq cent millions (500.000.000) d'actions rachetables de catégorie A1, cinq cent millions (500.000.000) d'actions rachetables de catégorie A2, cinq cent millions (500.000.000) d'actions rachetables de catégorie A3, cinq cent millions (500.000.000) d'actions rachetables de catégorie A4, cinq cent millions (500.000.000) d'actions rachetables de catégorie A5, cinq cent millions (500.000.000) d'actions rachetables de catégorie A6, cinq cent millions (500.000.000) d'actions rachetables de catégorie A7, cinq cent millions (500.000.000) d'actions rachetables de catégorie A8, cinq cent millions (500.000.000) d'actions rachetables de catégorie A9, cinq cent millions (500.000.000) d'actions rachetables de catégorie A10, chaque action ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01,-). Pendant une période de cinq ans après publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des résolutions en vertu

desquelles le capital autorisé ci-dessus a été inséré dans les présents statuts, le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, sont autorisés à émettre des actions et à accorder des options pour la souscription d'actions aux personnes et sous les conditions qu'ils jugent adéquates et pourront plus spécifiquement procéder à cette émission sans devoir accorder aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions émises.

Une telle autorisation peut être renouvelée à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, à chaque fois pour une période qui ne pourra excéder cinq (5) années.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée selon les dispositions requises pour une modification des statuts.

Art. 6. La Société pourra avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès, l'interdiction, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des actionnaires ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

Art. 7. Les actions de la Société sont nominatives. Les détenteurs d'actions, de titres ou d'obligations nominatives émises par la Société, ne pourront pas demander la conversion de ceux-ci en actions, titres ou obligations au porteur.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications requises par la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre pourront être délivrés et signés par deux administrateurs ou l'administrateur unique, selon le cas.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Les copropriétaires indivis d'actions devront désigner un mandataire unique pour les représenter à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant, à son égard, propriétaire.

La Société reconnaîtra seulement le bénéficiaire d'un transfert d'actions de la Société comme propriétaire desdites actions et ledit bénéficiaire ne pourra exercer les droits attachés auxdites actions que si ledit transfert est en conformité avec et si le bénéficiaire a expressément accepté d'être lié par le Pacte d'Actionnaires.

C. Assemblées générales des actionnaires

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble de tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Si la Société a un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires et agira en conséquence; toute référence faite dans ces statuts à «l'assemblée générale des actionnaires» devra être interprétée comme désignant l'associé unique, en fonction du contexte, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires devront être exercés par l'associé unique.

Art. 9. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration ou, selon le cas, par son administrateur unique ou par les commissaires aux comptes. Elle sera également convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société, conformément à la Loi. De plus un ou plusieurs actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Cette demande devra être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, peut reporter une assemblée générale des actionnaires en cours jusqu'à une période maximale de quatre (4) semaines. Toute assemblée générale des actionnaires en cours sera ajournée sur demande d'un ou plusieurs actionnaire(s) représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société.

L'avis de convocation pour toute assemblée générale des actionnaires indiquera la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sera envoyée à chaque actionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable ou publication.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 17 heures. Si ce jour est un jour férié légal l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans leurs avis de convocation respectifs.

Tout actionnaire participant à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence, ou par d'autres moyens de communication permettant à la personne de s'identifier, est considéré comme étant présent aux fins de calcul des quorums et des votes, sous réserve que ces moyens de communication soient disponibles au lieu où se tient l'assemblée. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à cette assemblée de s'entendre les unes les autres de manière continue et garantir une participation effective de toutes ces personnes à l'assemblée.

Chaque actionnaire pourra voter au moyen de formulaires de vote envoyés par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires pourront seulement utiliser les formulaires mis à disposition par la Société et indiquant au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale des actionnaires, l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, les propositions soumises pour décision à l'assemblée générale des actionnaires ainsi que, pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire de voter en faveur, contre, ou de s'abstenir de voter pour chacune des résolutions proposées, en cochant la case appropriée.

Les formulaires de vote qui montreraient (i) plus d'un vote en faveur, ou (ii) un vote contre, ou (iii) une abstention pour la même résolution, sont nuls. La Société ne prendra en compte que les formulaires reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils font référence.

Toute action donne droit à un vote. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire. Le conseil d'administration ou, selon le cas, l'administrateur unique, peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée n'auront pas besoin d'un quorum de présence et les décisions sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité de tous les actionnaires, changer la nationalité de la Société.

Toute autre modification des statuts nécessite une majorité de deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée générale à laquelle plus de la moitié du capital social est présent ou représenté. Dans le cas où la seconde condition n'est pas satisfaite, une seconde assemblée pourra être convoquée conformément à l'article 67-1 de la Loi, qui pourra délibérer quelle que soit la proportion du capital représenté et à laquelle les résolutions des actionnaires seront adoptées à la majorité d'au moins deux tiers des votes valablement exprimés.

S'il y a plus d'une catégorie d'actions de la Société et que la résolution en question de l'assemblée générale modifiera les droits respectifs d'une catégorie d'actions en particulier, la résolution devra aussi remplir les conditions de présence et de majorité du paragraphe précédent pour chacune des catégories d'actions dont les droits sont modifiés par la résolution.

Les votes exprimant une abstention ne seront pas pris en compte pour établir la majorité susmentionnée. Les résolutions des actionnaires prises lors de toute assemblée générale feront l'objet d'un procès-verbal par écrit.

D. Le conseil d'administration

Art. 12. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, si la Société est constituée d'un actionnaire unique, ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un administrateur unique jusqu'à la tenue de la première assemblée générale des actionnaires suivant la date à laquelle il est constaté que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire. L'administrateur(s) sera/seront nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique, selon le cas, qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs ou l'administrateur unique, selon le cas, pourront être réélus pour des mandats consécutifs.

S'il y a plusieurs administrateurs, l'assemblée générale des actionnaires pourra décider qu'ils seront désignés «Administrateurs A» ou «Administrateur B».

Les administrateurs, ou l'administrateur unique, selon le cas, seront/sera élu(s) à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, celle-ci est tenue de désigner une personne physique comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Une telle personne morale ne peut révoquer son représentant permanent qu'en désignant simultanément un successeur.

En cas de vacance d'une place d'administrateur à la suite d'un décès, de démission ou autre, cette vacance pourra être provisoirement comblée par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 13. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou, selon le cas, de l'administrateur unique et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil d'administration se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement.

Le président présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tem de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion de ce conseil d'administration ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les réunions du conseil d'administration peuvent également être tenues par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication, permettant aux personnes participant à cette réunion de s'entendre les unes les autres de manière continue et garantir une participation effective de toutes ces personnes à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion ainsi tenue sera censée avoir eu lieu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins un Administrateur A et un Administrateur B sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont uniquement prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion, pourvu qu'au moins un Administrateur A et un Administrateur B vote en faveur d'une telle décision. En cas d'égalité, le président n'aura pas de voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Conformément à la Loi, les administrateurs ainsi que toute autre personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la Société et dont la divulgation est susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas où une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 15. Le conseil d'administration ou selon le cas, l'administrateur unique, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non agissant seuls ou conjointement conformément à l'article 60 de la Loi. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration ou, selon le cas, de l'administrateur unique.

La Société pourra également conférer des mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 16. La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique ou, s'il y a plus qu'un administrateur, par la signature conjointe d'un Administrateur A avec un Administrateur B, et par la signature de toute personne dûment autorisée et dans les limites de cette autorisation.

E. Surveillance de la société

Art. 17. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera la durée de leurs mandats, qui ne pourra excéder six ans.

L'institution des commissaires aux comptes est supprimée si, et seulement si, la Société a nommé un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréés conformément à l'article 69 (1) de la loi du 19 septembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée.

F. Exercice financier - Bénéfices - Distributions

Art. 18. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Chaque action donne droit à la même fraction du solde. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués par le conseil d'administration ou l'administrateur unique en conformité avec les conditions prévues par la loi.

La prime d'émission, si applicable, peut être distribuée librement aux actionnaire(s) en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent, conformément aux dispositions du droit luxembourgeois.

G. Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommé(s) par l'actionnaire unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des actionnaires, décidant de la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf décision contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société sera distribué aux actionnaires en proportion des actions détenues par eux dans la Société.

H. Dernière clause - Loi applicable

Art. 21. Pour tous ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à cinq mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. DEPPEZ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17716. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013025138/815.

(130030469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

OCM Luxembourg Coppice Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 175.318.

— STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fifth day of February,

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

OCM Luxembourg Coppice Topco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), whose registered office is at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the course of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and having a share capital amounting to EUR 12,500.- (the Sole Shareholder),

here represented by Régis Galiotto, notary's clerck, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as described above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name OCM Luxembourg Coppice Midco S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital – Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Pound Sterling (GBP 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation**Art. 7. Board of managers.**

7.1. The Company is managed by a board of managers of at least two members appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company or by two managers acting jointly.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so required or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two managers of the Company or, as the case may be, by the joint or single signature(s) of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and Voting rights.

12.1. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of October of each year and end on the thirtieth of September.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VI. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 30 September 2013.

Subscription – Payment

Thereupon OCM Luxembourg Coppice Topco S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declared to subscribe the twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand five hundred Pound Sterling (GBP 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred Pound Sterling (GBP 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (1,400.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Szymon DEC, company manager, born on July 3, 1978 in Lodz, Poland, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Jabir CHAKIB, company manager, born on November 5, 1967 in Casablanca, Morocco, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Hugo NEUMAN, company manager, born on October 21, 1960 in Amsterdam, the Netherlands, residing at 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mrs Figen EREN, company manager, born on February 10, 1978 in Besançon, France, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Franck LAVAL, company manager, born on January 9, 1975 in Brive, France, residing professionally at 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, United Kingdom; and

- Mr Christopher BOEHRINGER, company manager, born on January 1, 1971 in Forbes, New South Wales, Australia, residing professionally at 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, United Kingdom.

2. The registered office of the Company is set at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, such proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le cinq février,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

OCM Luxembourg Coppice Topco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant un capital social s'élevant à EUR 12.500,- (l'Associé Unique),

ici représentée par Régi Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination OCM Luxembourg Coppice Midco S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative avec une valeur nominale de une livre sterling (GBP 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion – Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux membres qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus de un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus de un gérant, par le conseil de gérance de la Société ou par deux gérants agissant conjointement.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants de la Société, ou, le cas échéant, par la/les signature(s) individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs - Droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution – Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 30 septembre 2013.

Souscription – Libération

Ces faits exposés, OCM Luxembourg Coppice Topco S.à r.l., prénommée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative avec une valeur nominale de une livre sterling (GBP 1,-) chacune, et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500,-).

La somme de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Szymon DEC, gérant de sociétés, né le 3 juillet 1978 à Lodz, Pologne, ayant son adresse professionnelle au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Jabir CHAKIB, gérant de sociétés, né le 5 novembre 1967 à Casablanca, Maroc, ayant son adresse professionnelle au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Hugo NEUMAN, gérant de sociétés, né le 21 octobre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant au 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mme Figen EREN, gérant de sociétés, né le 10 février 1978 à Besançon, France, ayant son adresse professionnelle au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mr Franck LAVAL, gérant de sociétés, né le 9 janvier 1975 à Brive, France, ayant son adresse professionnelle au 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, Royaume-Uni; et

- Mr Christopher BOEHRINGER, gérant de sociétés, né le 1 janvier 1971 à Forbes, New South Wales, Australia, ayant son adresse professionnelle au 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, Royaume-Uni.

2. Le siège social de la Société est établi au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 février 2013. Relation: LAC/2013/6742. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 février 2013.

Référence de publication: 2013026104/433.

(130031044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

FIFLX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 175.319.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth day of January.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Moore Global Fixed Income Fund (Master), L.P., a limited partnership, having its address at C/o Citco Fund Services (Bahamas) Limited, One Montague Place, 1st Floor, East Bay Street, P.O. Box N-4906, Nassau, N.P. Bahamas and registered with the Corporate and Business Register of the Commonwealth of the Bahamas under number 253 (ELP), represented by Mr Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given in on January 2013; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "FIFLX S. a r. l.".

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twenty thousand dollars of the United States of America (USD 20,000.-) divided into twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one dollar of the United States of America (USD 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the first Wednesday of June at noon.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager(s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholders	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
Moore Global Fixed Income Fund (Master), L.P.	USD 20,000	20,000	USD 20,000
Total:	USD 20,000	20,000	USD 20,000

The amount of twenty thousand dollars of the United States of America (USD 20,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Transitory Provision

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2013.

Shareholders resolutions
First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at three (3) the number of Manager(s) and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

Lawrence Noe, born in New Jersey, USA, on November 21, 1957, with an address at 151 East 85th Street, Apt, 7C, New York, New York 10028 USA;

Luxembourg Corporation Company S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 37.974;

TCG Gestion S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 67.822.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Moore Global Fixed Income Fund (Master), L.P., une «limited partnership», ayant son adresse au C/o Citco Fund Services (Bahamas) Limited, One Montague Place, premier étage, East Bay Street, P.O. Box N-4906, Nassau, N.P. Bahamas et enregistré au Corporate and Business Registrar of the Commonwealth of the Bahamas sous le numéro 253 (ELP),

représentée par Monsieur Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à janvier 2013; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «FIFLX S. à r. l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000,-) divisé en vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant (s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier mercredi de juin à 12.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale

d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associés	Capital souscrit	nombre de parts sociales	montant libéré
Moore Global Fixed Income Fund (Master), L.P.	USD 20.000	20.000	USD 20.000
Total:	USD 20.000	20.000	USD 20.000

Le montant de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2013.

Assemblée générale extraordinaire Première Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période illimitée:

Lawrence Noe, né à New Jersey, USA, le 21 novembre 1957, ayant son adresse au 151 East 85th Street, Apt, 7C, New York, New York 10028 USA;

Luxembourg Corporation Company S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 37.974;

TCG Gestion S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 67.822.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: N. Gauès, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 30 janvier 2013. REM/2013/134. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013025884/610.

(130031134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

X-Oak Innovation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 169.176.

In the year two thousand and thirteen,

on the fifteenth day of the month of February.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

the company "Monument Trustees Limited", a trust established under the laws of Ireland, registered in Ireland under company number 345558 and having its registered seat at 57 Herbert Lane, Dublin 2, Ireland,

here represented by Mrs Carine AGOSTINI, employee, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given to her in Dublin (Irish Republic), on 13 February 2013.

Said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

I. The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to document that the same appearing party, the company "Monument Trustees Limited" is the sole shareholder (the "Shareholder") of "X-Oak Innovation S.à r.l.", a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 296-298, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), with a corporate share capital of twelve thousand five hundred euros (12'500.- EUR), incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 29 May 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 04 July 2012, number 1684 and page 80794 and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B 169 176. The Articles of Incorporation of said company were never amended since.

II. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation;
2. Appointment of the liquidator the company "Van Cauter - Snauwert & Co S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at L-8041 Strassen, 80, rue des Romains and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 52.610;
3. Determination of the powers to be given to the liquidator and of the liquidator's remuneration;
4. Miscellaneous;

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to dissolve the Company and to put it immediately into liquidation.

Second resolution

The Shareholder resolves to appoint as sole liquidator of the Company:

the company "VAN CAUTER-SNAUWERT & Co S.à r.l.", a société á responsabilité limitée, with registered office at 80, rue des Romains, L-8041 Strassen (Grand Duchy of Luxembourg). R.C.S. Luxembourg, section B number 52.610).

Third resolution

The Shareholder resolves that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation. The liquidator shall have the social signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission, grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may under his own responsibility delegate for the duration set by him to one or more persons such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize,

le quinzième jour du mois de février.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société «Monument Trustées Limited», un trust constituée selon le droit irlandais et enregistré en Irlande sous le numéro de société 345558, avec siège social à 57, Herbert Lane, Dublin 2, Irlande,

ici représentée par Madame Carine AGOSTINI, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Dublin (République d'Irlande), le 13 février 2013.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

I. Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle-même, la société «Monument Trustees Limited» est la seule associée Associé» de «X-Oak Innovation S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 296-298, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société») avec un capital social souscrit de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) constituée suivant un acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 29 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 04 juillet 2012, sous le numéro 1684 et page 80794 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 169 176. Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis lors.

II. La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation;

2. Nomination de «Van Cauter - Snauwert & Co S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au L-8041 Strassen, 80, rue des Romains et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés - Luxembourg sous le numéro B 52.610, comme liquidateur;

3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur;

4. Divers;

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide la mise en liquidation immédiate de la Société en vue de sa dissolution.

Deuxième résolution

L'Associé décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:

la société «VAN CAUTER-SNAUWAERT & Co S.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 52.610).

Troisième résolution

L'Associé décide que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question. Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs personnes des pouvoirs qu'il estime appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. AGOSTINI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 février 2013. Relation: EAC/2013/2233. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013026292/110.

(130031462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Connect Renting SC, Société Civile.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 5.015.

— STATUTS

1. Monsieur VELTRI Giovanni, né le 17 novembre 1990 à Douai (France), demeurant 48, Rue du Prieuré, F-59000 Lille (France);

2. Monsieur VELTRI Romain, né le 04 juin 1986 à Douai (France) demeurant au 48, Rue du Prieuré, F-59000 Lille (France).

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 18 février 2013:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet l'utilisation et la mise à disposition de véhicules motorisés à des fins privées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La dénomination est CONNECT RENTING SC.

Art. 4. Le siège social est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 50 parts à Monsieur VELTRI Giovanni et 50 parts à Monsieur VELTRI Romain, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi de juin de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 200 EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur VELTRI Romain, précité, est nommé gérant,
2. La société EDISYS SA, 65, Route d'Esch L-3340 Huncherange, RCS Luxembourg B139924, est nommée co-gérant,
3. Le siège de la Société est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Référence de publication: 2013026440/70.

(130032611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

ZNO2 S.A., Société Anonyme, (anc. Swiss Implant Center Luxembourg S.A.).

Siège social: L-8224 Mamer, 4, rue de Rome.

R.C.S. Luxembourg B 139.319.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 mars 2013.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2013030893/14.

(130037248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

F&P Group, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 155.360.

Extrait de la résolution prise par le gérant de la société

Le gérant décide de transférer le siège social de la Société du 57, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg au 40, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 1^{er} mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013029791/13.

(130035944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.
